

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 24 Novembre 2017

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - STENGER Simone -

Absents excusés : CLEISS Cornélia (procuration à RUCH Marc) - SCHILL Emmanuelle (procuration à SAND Gilbert) - Mme SCHMITT Dominique - M. SCHMITT Dominique (procuration à DEININGER Yves) - TRUNK Claude (procuration à PFISTER Monique)

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte rendu du 15 septembre 2017
- 2°) Achat terrains « Reberg »
- 3°) Rapport : Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – COM COM
- 4°) Participation à l'achat de matériel psychométrique pour le RASED
- 5°) Rapport annuel SIVOM
- 6°) Convention : Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Pays de Saverne
- 7°) Indemnités de conseil du Trésorier
- 8°) Recensement de la population
- 9°) Archiviste
- 10°) Personnel communal
- 11°) Achat lave-vaisselle – salle polyvalente
- 12°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU du 15 septembre 2017**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 15 septembre 2017.

2°) **ACHAT TERRAINS « REBERG »**

Après exposé préalable du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle non bâtie sise à Wimmenau, cadastrée section 2 n° 19, lieudit Reberg avec 11,22 ares, moyennant le prix de 5.610 € (cinq mille six cent dix euros), soit 500 € de l'are, appartenant à M. et Mme Georges SCHMIDT – 15 rue de la gare à WIMMENAU.

- D'acquérir la parcelle non bâtie sise à Wimmenau, cadastrée section 2 n° 20, lieudit Reberg avec 9,65 ares, moyennant le prix de 4.825 € (quatre mille huit cent vingt-cinq euros), soit 500 € de l'are, appartenant à M. Eugène HETZEL – 4 rue Hohl à WIMMENAU
- Autorise le Maire ou à l'un de ses Adjoints à signer les actes d'acquisitions, ainsi que tous les documents y afférents.

3°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LA CADRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE LE 1^{ER} JANVIER 2017 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017, concluant à l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » ;

Le Conseil municipal décide

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017, concluant à l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité »;
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

4°) PARTICIPATION A L'ACHAT DE MATERIEL PSYCHOMETRIQUE POUR LE RASED

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier envoyé par l'inspectrice de l'éducation nationale demandant des crédits pour l'équipement de matériel psychométrique du RASED d'Ingwiller et de la correspondance avec la Mairie d'Ingwiller se proposant de prendre la dépense en charge et de la refacturer aux communes, au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Le Conseil Municipal décide de participer à cette opération.

5°) RAPPORT ANNUEL SIVOM

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable et de l'assainissement présentés par le SDEA,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du rapport qui reste à disposition en Mairie, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport annuel 2016 du SIVOM (SDEA).

6°) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – PAYS DE SAVERNE **CONVENTION :**

Objet : signature de la convention de partenariat avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

- APPROUVE la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé

- AUTORISE ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

7°) **INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide (2 avis contraires)

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Daniel TOUSSAINT, Trésorier à LA PETITE PIERRE.

8°) **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Ajourné

9°) **ARCHIVISTE**

Le Conseil Municipal décide de faire intervenir l'archiviste du centre de gestion du Bas-Rhin pour le traitement « clé en main » des archives. Le coût estimé pour ces travaux, correspondant à 14 journées d'intervention d'une archiviste s'élève à 4.060 €.

10°) **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire informe les conseillers de l'augmentation du temps de travail de Mme RICHERT Carole, à raison de 2 h par jour, les jours de fonctionnement du périscolaire, pour les travaux de nettoyage.

11°) **ACHAT LAVE-VAISSELLE – SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la cuisine de la salle polyvalente, auprès de la Sté AAE de Schweighouse sur Moder, au prix de 4.776 € TTC.

DIVERS

- L'installation de la décoration de Noël a été discutée, tout comme la fête de Noël des personnes âgées.
La préparation de la salle aura lieu le samedi 09 décembre. RDV est fixé à 9 h
- Pour maintenir le site internet à jour, une demi-journée de formation va être demandée à la Sté HDR.
- Le tableau transmis par le Trésorier, relatif à l'impact de la nouvelle imposition de la taxe d'habitation a été discuté.
- La commune a été sollicitée par la Communauté des Communes pour l'organisation des jeux inter villages en 2018. Les conseillers ont décidé de ne pas y répondre favorablement.
- Les chiffres de fréquentation du périscolaire depuis le mois de septembre ont été discutés.

Wimmenau, le 6 décembre 2017

Le Maire

Marc RUCH